



Les enjeux liés aux levés sismiques dans le Golfe et l'estuaire du Saint-Laurent

MÉMOIRE

Présenté par le
Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine
Le jeudi 20 mai 2004

209-330 chemin Principal
Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine
G4T 1C9

1. Présentation de l'organisme

Le Comité ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) des Îles-de-la-Madeleine fait partie d'un réseau québécois de 14 comités ZIP, situés le long du fleuve Saint-Laurent. Les comités ZIP sont issus du Programme Saint-Laurent Vision 2000 d'Environnement Canada et du ministère de l'Environnement du Québec. Ils sont chapeautés par Stratégies Saint-Laurent, un organisme à but non-lucratif ayant son siège social à Québec.

Les comités ZIP sont des organismes de concertation qui ont pour rôle principal de promouvoir la connaissance du Saint-Laurent (fleuve, tributaires et golfe) et de favoriser des initiatives locales de protection, de restauration, de conservation et de mise en valeur des usages et des ressources du Saint-Laurent, compatibles avec le développement durable.

Formé en décembre 1998 et officiellement incorporé en octobre 1999, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine regroupe des intervenants de différents secteurs d'activité: tourisme, organismes publics et parapublics, santé, récréo-tourisme, pêches, aquaculture, agriculture, industries, municipalité et organismes environnementaux. Le Comité ZIP de l'archipel est principalement impliqué dans des dossiers liés aux usages, aux habitats et à la qualité du golfe Saint-Laurent. Les milieux d'intervention du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine sont les zones côtières (plages, dunes et milieux humides) ainsi que les plans d'eau (mer, étangs, lagunes et cours d'eau).

2. Intérêt pour ce dossier

Le dossier des enjeux liés aux levés sismiques intéresse particulièrement le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine du fait de son lien direct avec le mandat de l'organisme, qui touche aux activités de concertation liées à la protection, à la restauration, à la conservation et la mise en valeur du Golfe Saint-Laurent et de son littoral. Les projets de levés sismiques dont il est question présentement et l'ensemble des étapes découlant de l'exploration gazière ou pétrolière, soit les phases d'exploitation, prévoient se dérouler dans les eaux ceinturant les Îles-de-la-Madeleine. Toute intervention humaine dans l'environnement est accompagnée d'une modification de cet environnement : cela est clair et connu de tous. Cependant, l'ampleur de tels projets et le degré d'incertitude quant aux impacts à courts et à longs termes rendent compte des préoccupations du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine.

Ainsi, tout ce qui touche aux habitats du Saint-Laurent, les ressources, les zones côtières et les plans d'eau intérieurs des Îles, préoccupe le Comité ZIP. Ce projet lié aux levés sismiques a comme particularité de s'insérer dans un processus où il n'est pas possible de considérer cette seule étape, en raison des caractéristiques législatives de l'octroi de permis d'exploration et des récentes ententes liant de manière légale la société d'État Hydro-Québec et la compagnie Corridor Ressources. Le Comité ZIP inclut donc dans ses analyses et ses propos l'ensemble des étapes d'un projet de développement gazier et pétrolier.

Un tel type de projet pourrait influencer grandement les espèces marines, dont les mammifères, les poissons, les crustacés, ainsi que l'ensemble de la chaîne alimentaire. Une influence négative sur ces espèces aurait sans aucun doute un impact considérable sur les humains qui profitent de ces ressources pour leur subsistance. Un changement dans la qualité ou la quantité des stocks de

poisson et de crustacés pourrait signifier tout bonnement la perte de revenus et d'emplois, donc une diminution de la qualité de vie des habitants côtiers, et dans notre cas, celle des Madelinots.

Aussi, advenant le développement de plate-formes de forage pour l'exploitation d'hydrocarbures, et l'installation d'une usine de transformation ou de stockage temporaire des hydrocarbures sur l'archipel, il est évident que l'augmentation du transport maritime aurait une influence sur la gestion des eaux de ballast, qui se révèle déjà complexe, et préoccupe les Madelinots.

D'autres risques environnementaux pourraient également survenir si un projet d'exploitation se concrétisait, telles que les marées noires, s'il se révélait que les réserves du sous-sol soient constituées de pétrole et non de gaz. Toutes sortes d'autres problématiques pourraient être envisagées, mais le but du présent exercice vise plutôt à rappeler qu'il faut gérer et encadrer de façon rigoureuse de tels projets étant donnés leur haut degré d'incertitude quant aux impacts qui leurs sont liés.

Il a clairement été établi lors de la première partie des audiences publiques qui se sont déroulées aux îles-de-la-Madeleine, que la collectivité se questionnait et questionnait sur les avantages que les communautés côtières gagneraient en comparaison des possibles désavantages. La pertinence de développer un tel type de projet dans la perspective du Protocole de Kyoto, selon le concept de développement durable et de gestion intégrée des ressources est venue souvent aux lèvres des citoyens et des groupes présents.

Ainsi, pour satisfaire autant aux principes de concertation que pour les actions le liant à son Plan d'Action et de Réhabilitation Écologique (PARE) dont les orientations sont données par la population locale, le Comité ZIP présente ce mémoire qui reflétera à la fois les préoccupations particulières du Comité et celles exprimées lors des audiences publiques du mois d'avril, ainsi que des préoccupations communes du groupe de travail sur l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière, auquel participe le Comité ZIP depuis sa création en janvier 2004¹.

3. Acceptabilité du projet par le milieu

Si l'on se fie aux interrogations des citoyens lors de la première partie des audiences publiques, un tel projet ne semble pas acceptable par le milieu, si la particularité et la fragilité des Îles ne sont pas prises en compte et que ne sont pas calculées les activités économiques déjà en place, dont les secteurs associés, pêche et tourisme, sont en très bonne santé, dans une analyse de coûts-bénéfices. L'apport économique sur un court terme de ce genre de projet n'est pas à négliger pour une province, mais en contrepartie, il faudrait sans doute mesurer les impacts économiques qui risquent d'affecter une communauté particulière comme les Îles. Certaines espèces marines, à la base de l'économie de la pêche, sont déjà très fragilisées, et ce, bien que le secteur pêche soit florissant en raison notamment du fait que les acteurs du milieu se sont attachés dans les dernières années à gérer l'exploitation de ces ressources dans une perspective de durabilité. Il faut tenir compte de cette réalité et ne pas écarter des secteurs économiques qui ont fait leurs preuves par le passé et qui visent un développement durable dans l'examen des potentialités financières pour la région.

¹ Voir en annexe la lettre aux ministres de l'Environnement du Canada et du Québec.

Il n'est pas de notre ressort de juger de l'acceptabilité ou non d'un projet d'exploitation ou d'exploration d'hydrocarbures. De toutes manières, vu le manque d'informations pertinentes, il serait impossible de le faire à ce stade. Cependant, nous nous devons d'exprimer notre inquiétude face à une éventuelle exploitation et à des activités d'exploration, car le manque d'informations ajustées à notre situation nécessite un œil vigilant et la fragilité des écosystèmes présents, dans et autour de l'archipel, justifient une telle inquiétude.

4. Solution proposée par le promoteur

Les solutions, dans le cadre de cet exercice, présentées par le rapport d'experts, sont liées uniquement aux impacts des levés sismiques. Elles consistent principalement en des mesures d'atténuations sur les écosystèmes du Saint-Laurent. Bien que des mesures soient proposées dans le document du Comité d'experts, leur efficacité reste à prouver, et comme il n'y a pas de véritable étude d'impact qui ait été réalisée dans le milieu particulier du Golfe et de l'estuaire, il semble difficile de pouvoir prouver hors de tout doute que les impacts seront inexistantes ou à tout le moins négligeables.

On mentionne dans ce rapport à plusieurs reprises que les mesures d'atténuation des levés sismiques sont développées en fonction des mammifères marins. Cependant, autour des Îles, comme dans le reste du Golfe et de l'estuaire, il y a également des poissons et des crustacés qui sont susceptibles d'être affectés. Les projets de levés sismiques et d'exploitation de gaz devraient tenir compte des habitats critiques spécifiques au Golfe et à l'estuaire du Saint-Laurent. Dans la conclusion du document sur lequel s'appuie cette commission publique, il est fait mention de certaines préoccupations relatives aux possibles impacts des levés sismiques sur les poissons et les crustacés, mais cette possibilité est aussitôt liquidée, sans même présenter des arguments pour étayer cette issue. Aussi, dans cette même conclusion, les experts mentionnent que les mesures d'atténuations connues sont efficaces et qu'elles permettent de minimiser les impacts des sondages sismiques.

D'ailleurs, selon l'avis scientifique émis par le MPO en novembre 2003², on mentionne que malgré les modifications apportées par le promoteur (GSI), dont l'ajout de mesures d'atténuation supplémentaires, il semble que cela serait insuffisant « pour réduire le risque à un niveau acceptable pour les mammifères marins dans les zones sensibles ». L'efficacité des mesures d'atténuation n'est donc pas encore prouvée. Il serait important que des études plus poussées soient faites afin d'éviter de juger trop rapidement de leur efficacité, et d'appliquer des études et des modèles qui ne correspondent pas à la particularité du Golfe et de l'estuaire. Il n'est pas juste de dire, comme le fait le rapport d'experts, que « les impacts sur les mammifères marins constituent le premier et le principal enjeu environnemental »³ lié aux levés sismiques. D'autres organismes vivants sont susceptibles d'être affectés et il est d'autant plus difficile d'évaluer les effets résiduels liés à des levés sismiques, étant donné que certains organismes n'auront peut-être pas de réactions immédiates et subites à des effets sonores.

² Avis expert du MPO (lettre) du 26 novembre 2003, selon la proposition de GSI du 5 novembre 2003.

³ Résumé du rapport du Comité d'experts, p. 14.

5. Éléments du projet devant être modifiés

Un des principaux points qui sont ressortis lors des interventions lors de la première partie des audiences publiques est relatif à la non-globalité des actions et intérêts dans ce dossier. Chaque province, territoire et pallier de gouvernement concerné travaille en vase clos. Le fond marin et la colonne d'eau ne sont pas indissociables et consistent en un seul et même milieu. Des mécanismes d'analyses et des mécanismes décisionnels conjoints fédéral-provincial, et interministériels, incluant la voix des autorités municipales, devraient être mis en place, puisque plusieurs ministères et organismes sont touchés ou impliqués par de tels projets. Une première action à poser serait de favoriser des actions concertées en ce qui concerne l'évaluation de projets d'exploration et d'exploitation de gaz ou de pétrole se déroulant en mer, et dans le Saint-Laurent en particulier. Il faudrait sans doute également tenir compte de l'ensemble des étapes d'un projet de développement de gaz ou de pétrole lors de l'analyse des demandes de permis, et ce, dès la première demande.

Le manque de concertation et de mécanismes intégrants s'exprime de façon plus illustrative par la problématique que soulève, dans la perspective de développement de projets gaziers et pétroliers, un des projets majeurs du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, celui de Gestion intégrée des plans d'eau intérieurs. Le projet de Gestion intégrée se développe dans un esprit de concertation et selon le concept de développement durable. Toutes les parties impliquées dans le plan d'eau qui leur est associé travaillent ensemble à la saine gestion de leur milieu. Or, un projet d'exploration et éventuellement d'exploitation gazière ou pétrolière en milieu terrestre pourrait avoir une influence sur ces milieux fragiles, mais sans que cela entre dans les principes de la gestion intégrée, pour lesquels le Comité ZIP travaille avec beaucoup d'acharnement depuis plus de quatre ans. En effet, dans la législation actuelle, les milieux humides, parmi lesquels on retrouve les lagunes et plans d'eau intérieurs, sont considérés comme faisant partie du milieu terrestre lorsqu'il s'agit de délivrance de permis relatifs à l'exploration ou l'exploitation gazière ou pétrolière. Ainsi, les lagunes et les baies des îles-de-la-Madeleine sont susceptibles d'être sollicitées par d'éventuelles recherches d'hydrocarbures, activité qui ne concorde pas avec les principes de développement durable prônés par les utilisateurs en place. Effectivement, les promoteurs de projets d'exploration gazière et pétrolière ne sont pas tenus de consulter les organismes en place ni d'utiliser les mécanismes de gestion déjà développés, d'ailleurs, en partenariat avec des instances gouvernementales (en l'occurrence Pêches et Océan Canada).

Il serait donc important d'impliquer la communauté locale dans la prise de décision entourant les projets d'exploration ou d'exploitation. L'absence de cadre réglementaire déjà en place quant à la gestion de projets liés au gaz ou au pétrole peut évidemment permettre d'insérer dès maintenant ce type de collaboration dans l'élaboration d'un cadre stratégique et législatif.

De nombreux questionnements lors de l'audience publique furent à l'effet de mettre dans la balance les enjeux financiers et environnementaux de façon claire. Le Comité ZIP croit effectivement que ces éléments devront être examinés et analysés de la façon la plus réaliste possible avant d'émettre tout permis.

Le Comité ZIP se questionne également à savoir si le concept de développement durable est compatible avec l'exploitation d'hydrocarbures, puisque ce sont des énergies non-renouvelables. Dans le même ordre d'idée, le Comité ZIP des Îles croit que la préservation des ressources

renouvelables qui sont exploitées aux Îles, dans les secteurs des pêches et du tourisme, est la première chose à considérer lors de l'examen de projets d'exploitation et d'exploration des hydrocarbures. De tels projets ne doivent pas mettre en danger des secteurs économiques traditionnels qui génèrent des revenus par des emplois directs et indirects pour une grande partie de la population.

L'analyse qui sera faite par le ministère de l'Environnement et son ministre de l'ensemble de l'exercice des audiences publiques, incluant le futur rapport du BAPE, devrait être réalisée selon les besoins et réalités des communautés riveraines, tant au niveau socio-économique, qu'environnemental et selon les impératifs liés à la bonne santé du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent et à la pérennité des ressources qui lui sont associées.

Dans l'éventuelle possibilité que le gouvernement se dote d'un cadre réglementaire pour juger des futurs projets de développement pétrolier ou gazier, l'idée du « principe de précaution », tel que mentionné par le rapport du Comité d'experts, devrait être appliqué pour considérer le problème dans son ensemble. Car il a été mentionné par le ministère des Ressources Naturelles, lors des audiences publiques de Rimouski et celles des Îles-de-la-Madeleine, que si le gouvernement du Québec octroie un permis pour la réalisation de levés sismique, les conséquences pourraient être importantes si les recherches sont probantes. Le gouvernement est tenu de délivrer un bail d'exploitation, si le promoteur démontre, à la suite de levés sismiques, que c'est économiquement rentable de procéder à l'exploitation. »⁴ C'est-à-dire que dans cette éventualité, « si le promoteur respecte toutes les dispositions de la loi, le gouvernement sera dans l'obligation de lui offrir un permis de forage, sinon ce sera considéré comme une rupture de contrat »⁵. Dans cette optique, ce serait donc une précaution de considérer toutes les phases, de l'exploration à l'exploitation, comme une seule problématique dans l'examen des demandes de permis, puisque au niveau légal, il semble que ces phases soient interreliées et indissociables.

6. Conclusion

Le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine se préoccupe en premier lieu de la richesse inestimable que constituent, au point de vue écologique, les eaux du St-Laurent, dont la santé et la qualité sont primordiales pour les communautés côtières. La détérioration de ce milieu extraordinaire pourrait se traduire en impacts économiques pour les madelinots, par l'entremise des secteurs tels que la pêche et le tourisme ou encore l'agriculture, s'il s'avérait que des éléments se trouvaient hors du contrôle ou hors des prévisions des promoteurs et experts de projets d'exploration et d'exploitation. Ce que le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine désire, c'est de faire prendre conscience aux décideurs que ces secteurs économiques sont directement reliés à la qualité de l'environnement. Il désire que la précaution prévale dans tout ce dossier, que la voix des communautés côtières soit entendue et que la fragilité des Îles-de-la-Madeleine soit une prémisses à toute réflexion sur des projets de telle nature.

⁴ Extrait de : Société Radio-Canada, Nouvelles, mise à jour le mardi 6 avril 2004, 18 h 19 . « Le Québec doit-il s'engager dans la recherche d'hydrocarbures dans le Saint-Laurent? »

⁵ Idem.

Rappelons aussi que la réflexion que le gouvernement doit réaliser au profit de la société québécoise doit l'être dans une perspective de développement durable, dont la définition, présentée par le rapport Brundtland lors de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1987 est adoptée d'emblée par la population mondiale. Cette définition se présente comme suit :

Le développement durable est « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Il faut donc éviter à tout prix de prendre des décisions qui ne tiendraient pas en compte la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins pour ne se préoccuper que de besoins ponctuels, qu'il est certes important de régler, mais pas de manière expéditive. Les options pour résoudre ce problème ne doivent pas être envisagées sans une réflexion approfondie des enjeux réels, tant pour l'environnement, les communautés locales que pour l'ensemble des québécois.

Enfin, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine considère que l'ensemble de ce dossier doit bénéficier du temps nécessaire à une analyse exhaustive des enjeux et des impacts potentiels, tant au niveau environnemental qu'économique. Les hydrocarbures sont présents dans les structures du sous-sol depuis des millions d'années, et peuvent attendre encore le temps de décider s'il est bien ou non pour les humains et leur environnement de les exploiter.